

L'ACPR annonce la réduction de la pondération en risque de l'exposition sur les collectivités locales françaises à 0 et l'éligibilité HQLA1 de la dette émise par la banque des collectivités

Dans sa décision du 21 juin 2024, le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) annonce que la pondération en risque des expositions sur les collectivités locales françaises passe à 0% au lieu de 20% précédemment. Cette évolution entraîne l'éligibilité HQLA 1 de la dette émise par la banque des collectivités¹. L'AFL a de longue date pris faits et causes pour l'alignement du traitement prudentiel des expositions sur les collectivités locales françaises au risque souverain.

Le risque des collectivités locales françaises est désormais assimilé au risque souverain

La décision du 21 juin 2024 de l'ACPR assimile désormais les collectivités locales françaises à l'Etat français en termes de risques. Elle signifie que la pondération en risque des expositions sur les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre est désormais 0%. Cette pondération signifie que la dette émise par les collectivités est reconnue comme appartenant à la catégorie présentant le plus faible niveau de risque parmi les différents émetteurs.

La première conséquence d'une pondération de la dette des collectivités au niveau de celle de l'Etat est de rendre cette dette plus attractive, plus liquide en période de crise, et donc moins coûteuse.

La seconde conséquence du changement de pondération à 0% de la dette des collectivités locales est la qualification des titres émis par l'AFL au HQLA de niveau 1 (High quality liquid assets). L'attractivité

Les différentes obligations réglementaires applicables aux établissements de crédit prévoient le respect de plusieurs ratios. Parmi ceux-ci, le **ratio de solvabilité** fixe le montant des fonds propres que chaque établissement doit détenir en regard des crédits accordés, pondérés selon le niveau de risque lié à leur emprunteur. Une pondération forte demande, pour le même montant de crédit, de mobiliser davantage de fonds propres.

Jusqu'à présent, les crédits accordés aux collectivités avaient, en méthode standard, une pondération en risque de 20 %. Le passage à 0 % reconnaît l'excellente solvabilité des collectivités françaises.

¹ Sous réserve que la part des crédits octroyés par l'AFL à des collectivités pondérées à 0% soit en permanence au moins égale à 90 % de l'encours total de crédit.

Contact presse

Matthieu BIERCE - Chargé des relations presse

matthieu.bierce@ofl-banque.fr

06 38 45 88 60

de la dette émise par l'AFL s'en trouve accrue sur le marché de la dette.

Un combat mené de longue date par l'AFL et les collectivités locales

Dès la création de l'AFL il y a 10 ans, la banque des collectivités a plaidé pour un traitement équitable du monde local vis-à-vis de l'Etat français en matière de réglementation prudentielle bancaire de sa dette. L'AFL demande depuis plus de dix ans que la dette des collectivités soit pondérée de la même manière que celle de l'Etat français. Cette mesure d'équité place les collectivités françaises dans une situation comparable à celle en vigueur dans la plupart des pays européens.

Les collectivités locales, via les associations nationales d'élus, avaient repris à leur compte cette demande présentée par l'AFL en rédigeant un courrier commun diffusé en 2019. Ce courrier rappelait ainsi que « les collectivités locales françaises portent 70% de l'investissement public français et, du fait de la règle d'or, présentent un profil de risque extrêmement limité, ce qui ne justifie pas un traitement différencié vis-à-vis de l'Etat français. »

“Ce nouvel environnement va améliorer le placement des titres émis par l'AFL auprès des investisseurs bancaires, qui représentent une part significative du placement de nos émissions obligataires. Mais il servira aussi l'ensemble du monde local. En défendant cette cause, l'AFL a illustré ce qu'est une banque des collectivités : un établissement financier pour lequel l'intérêt local se mesure aussi aux réglementations qui concernent l'ensemble du secteur local.” a déclaré Yves MILLARDET, Président du Directoire de l'AFL.

A propos de l'AFL

« Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants ».

« En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous, collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation. Notre établissement, l'Agence France Locale, n'est pas un établissement financier comme les autres. Créé par et pour les collectivités, il agit pour le monde local, pour renforcer notre liberté, notre capacité à développer des projets et notre responsabilité d'acteurs publics. Sa culture de la prudence nous préserve des dangers de la complexité et la richesse de sa gouvernance, des dérives liées aux conflits d'intérêts. L'objectif fondamental : offrir un accès à la ressource au monde local, dans les meilleures conditions et en toute transparence. Les principes de solidarité et d'équité nous guident. Convaincus qu'ensemble on va plus loin, nous avons souhaité un établissement agile, qui s'adresse à toutes les collectivités, aux plus importantes régions comme aux plus petites communes. Nous concevons le profit comme un moyen d'optimiser la dépense publique, non comme une fin. À travers l'AFL, nous soutenons un monde local engagé pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. L'AFL renforce notre pouvoir d'agir : mener des projets sur nos territoires, pour aujourd'hui comme pour demain, au service des habitants. Nous sommes fiers d'avoir une banque qui affiche un développement à notre image, toujours plus responsable et plus durable. Nous sommes l'Agence France Locale. »

Contact presse

Matthieu BIERCE - Chargé des relations presse

matthieu.bierce@ofl-banque.fr

06 38 45 88 60